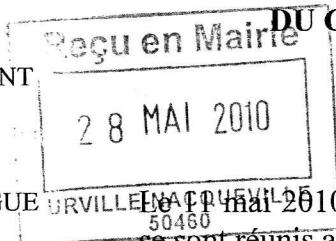


DEPARTEMENT
MANCHE

ARRONDISSEMENT
CHERBOURG

CANTON
BEAUMONT-HAGUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URVILLE-NACQUEVILLE**

Séance du 11 mai 2010

Le 11 mai 2010 à vingt heures quinze les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	13	14

Date d'affichage

5 mai 2010

Date de convocation

4 mai 2010

Présents : (13)

MM. DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, ALESSANDRINI Marie-Claude, AUPETIT Jean-Pierre, GOURDIN René, DUBOST Stéphane, THARSILE Marie-Berthe, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LEMIERE Delphine, BIGOT Michel, BOUILLY Ghislaine, ROMERO Sandra.

Absents excusés (2)

Madame PETITTEVILLE Catherine a donné procuration à Madame ALESSANDRINI Marie-Claude. Monsieur Charles JACQUET

Absents : (4) MM. DEGUETTE Hervé, SAMSON Pascal, MAUGER Catherine, SADOT Jackie

Votants : 14

Secrétaire de séance : Madame ALESSANDRINI Marie-Claude

Suite à la réunion du samedi 28 novembre 2009, en présence de M. ODILLE, ingénieur à la D.D.A.F. mais travaillant pour le compte du conseil général, au cours de laquelle a été présentée la politique d'aménagement foncier du département de la Manche et les outils disponibles d'une part, et ont été recueillis les avis des agriculteurs de la commune concernant l'aménagement foncier, Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la possibilité d'engager une opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune.

Vu le code rural, notamment l'article L. 121-2 ci-après reproduit :

« Le conseil général peut instituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier :

1° A la demande du ou des conseils municipaux des communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier ou une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier;

2° A la demande des propriétaires ou exploitants de la commune lorsque ceux-ci envisagent de procéder à des échanges et cessions amiabes dans les conditions prévues à l'article L. 124-3.

Dans le cas prévu à l'article L. 123-24, la constitution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier est de droit à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique »

Aménagement foncier

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

25 MAI 2010

DE CHERBOURG

Vu les *chartes départementales* pour ce qui concerne l'aménagement foncier ;

Considérant que la mise en oeuvre d'un aménagement foncier général sur le territoire communal est de nature à apporter des bénéfices en termes d'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, de mise en valeur des espaces naturels ruraux et d'aménagement du territoire communal, notamment par la mise à jour des documents cadastraux et des tableaux de la voirie ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de demander au conseil général d'instituer une commission communale d'aménagement foncier à Urville-Nacqueville afin de mettre en oeuvre, si rien ne s'y oppose, une opération d'aménagement foncier général de type aménagement foncier agricole et forestier régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35 du Code rural.

Pour copie conforme

Le Maire,

Yveline Druez

